



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DEPARTEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

**DPE
Bureau des actes collectifs**

Affaire suivie par :
Anne-Laure FERMEY, Adjointe à la Cheffe du DPE
Frédéric HOARAU, Chef du bureau
Tél : 03 20 15 65 97
Mél : dpe-actesco@ac-lille.fr

144 rue de Bavay
59000 Lille

Lille, le 16 février 2021

La rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des universités

à

Messieurs les Présidents d'Université

Messieurs les Directeurs des Etablissements
d'enseignement supérieur

Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des
Services Départementaux de l'Education Nationale

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs

Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement et
Directeurs de CIO

Mesdames et Messieurs les Chefs de département, de
division et de service

POUR AFFICHAGE

Objet : Accès au grade de la hors-classe des professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive, des psychologues de l'éducation nationale et des conseillers principaux d'éducation – Année 2021.

**P.J. : annexe 1 : modalités d'accès aux applications de gestion
annexe 2 : appréciation du chef d'établissement ou du supérieur hiérarchique pour l'accès à la hors-classe
annexe 3 : fiche récapitulative et barème**

Les lignes directrices de gestion ministérielles publiées au BO spécial n° 9 du 5 novembre 2020 et la note de service publiée au BO n°47 du 10 décembre 2020 fixent les conditions d'accès et les modalités d'inscription aux tableaux d'avancement à la hors-classe des personnels cités en objet. La présente note précise les orientations à donner à ces opérations de promotion qui constituent un acte majeur dans la gestion de la carrière des personnels.

La réglementation prévoyant qu'il est nécessaire d'examiner la situation de l'ensemble des agents promouvables, tous les personnels promouvables seront informés individuellement par message électronique via I-Prof qu'ils remplissent les conditions statutaires. Il n'y a donc pas de campagne de candidature.

Les agents promouvables titularisés ou détachés dans le corps au 1er septembre 2020, ou n'ayant pas pu bénéficier d'un rendez-vous de carrière en 2019-2020, ou n'ayant pas reçu une appréciation lors de la campagne d'accès à la hors-classe 2020 ont la possibilité de se connecter via le portail I-Prof à leur dossier d'avancement afin de :

- vérifier les éléments de leur situation administrative et professionnelle
- actualiser et enrichir les données y figurant en saisissant dans le menu « Votre CV » les données qualitatives les concernant
-

Je vous demande donc d'inviter **les personnels concernés à se connecter du 17 février au 28 février 2021** dernier délai.

Je vous rappelle à toutes fins utiles la procédure d'accès à I-Prof (annexe 1).

I- ORIENTATIONS GENERALES

La carrière des agents a désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades à un rythme plus ou moins rapide, sauf, dans des cas exceptionnels et opposition motivée.

L'examen de l'inscription éventuelle au tableau d'avancement est fondé sur l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

En régime pérenne, cet examen se fonde sur le nombre d'années de présence de l'agent dans la plage d'appel statutaire à la hors-classe et sur l'appréciation de la valeur professionnelle issue du troisième rendez-vous de carrière.

Pour la campagne 2021, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

- l'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière à l'issue de la campagne 2019-2020
- l'appréciation attribuée en 2018, 2019 ou 2020 lors de la campagne d'accès au grade de la hors-classe
- l'appréciation portée cette année pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations mentionnées ci-dessus. Cette appréciation se fondera sur les avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection ou des supérieurs hiérarchiques. **L'appréciation arrêtée sera définitive et conservée pour les prochaines campagnes de promotion à la hors-classe.**

A titre exceptionnel, une opposition à promotion à la hors-classe pourra être formulée à l'encontre de tout agent promuable. Elle ne vaudra que pour la présente campagne.

• Conditions d'accès à la hors-classe

- Agents comptant au moins deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de la classe normale au 31 août 2021, y compris les stagiaires dans un autre corps ;
- Personnels en position d'activité, mis à disposition ou en position de détachement ; personnels dans certaines positions de disponibilité ayant exercé une activité professionnelle ; personnels en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant

Je vous rappelle que les agents promouvables en situation particulière (congé de longue maladie, en poste adapté de courte durée etc.) doivent être examinés au même titre que les autres personnels.

II- EVALUATION ET RECUEIL DES AVIS

Je vous rappelle que **votre avis sera requis uniquement pour les promouvables n'ayant pas eu de rendez-carrière en 2019-2020, ou n'ayant pas déjà obtenu d'appréciation lors d'une campagne précédente, ou nouvellement titularisés ou détachés dans le corps considéré.**

Votre avis doit se fonder sur l'évaluation du parcours professionnel, appréciée sur l'ensemble de la carrière, et sur l'ensemble des critères de la valeur professionnelle qui valorise ce parcours professionnel.

Pour cette campagne, il vous est demandé d'émettre un avis :

A consolider - Satisfaisant - Très satisfaisant

- **Avis « très satisfaisant »**

J'attire votre attention sur le fait que l'avis « Très satisfaisant » doit être réservé aux agents les plus remarquables au regard des critères précités.

- **Avis « à consolider »**

Je vous demande de motiver de manière circonstanciée les avis « à consolider » que vous seriez amenés à donner.

- **Opposition à promotion à la hors-classe**

Vous avez la possibilité de formuler une opposition à promotion à l'encontre de tout agent promuable à la hors-classe.

Toutefois, **cette opposition devant revêtir un caractère exceptionnel, elle devra faire l'objet d'un rapport motivé communiqué à l'agent. En cas de maintien d'une opposition exprimée en 2020, le rapport devra être actualisé.**

A- Personnels affectés dans le second degré

Les inspecteurs et les chefs d'établissement sont invités à formuler un avis sur les agents promouvables concernés et à saisir leur éventuelles opposition à promotion par l'intermédiaire de l'application I-Prof accessible par le portail EDULINE à l'adresse <https://eduline.ac-lille.fr> menu "Applications", rubrique "Gestion des personnels" - sous rubrique "I-Prof Assistant Carrière", lien "IProf - Gestion".

Les avis pourront être saisis du 1^{er} mars 2021 14 h au 19 mars 2021 inclus.

B- Personnels affectés dans l'enseignement supérieur et hors établissement du second degré

L'application I-Prof n'étant pas accessible pour les responsables d'établissement de l'enseignement supérieur et les supérieurs hiérarchiques, vous exprimerez votre avis au moyen de l'imprimé individuel figurant en annexe n°2. La liste des promouvables devant se voir attribuer une appréciation vous sera adressée dans les meilleurs délais.

Il est rappelé que les éléments saisis dans I-Prof par les personnels concernés peuvent faire l'objet d'édition et donc vous être transmis par les intéressés eux-mêmes.

Je vous remercie de me retourner, après émargement des intéressés, **votre avis au plus tard pour le 19 mars 2021.**

Préalablement, vous aurez rencontré l'agent pour l'informer de votre avis.

Afin de faciliter les travaux préparatoires, je vous remercie de bien vouloir, également, dans la mesure du possible, transmettre ces avis en format Word à l'adresse dpe-actesco@ac-lille.fr.

C- Psychologues de l'éducation nationale exerçant dans des structures d'enseignement du premier ou du second degré

Les avis sont recueillis de la manière suivante :

	Evaluateurs	
Psy-EN spécialité EDO	IEN - Information et Orientation	Directeur de CIO
Psy-EN exerçant les fonctions de DCIO	IA-DASEN	IEN - Information et l'Orientation
Psy-EN spécialité EDA	IEN de circonscription	IEN Adjoint

Les inspecteurs en charge de l'information et de l'orientation, les inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription et les directeurs de CIO sont invités à formuler un avis sur les agents promouvables concernés par l'intermédiaire de l'outil I-Prof accessible par le portail EDULINE à l'adresse <https://eduline.ac-lille.fr> menu "Applications", rubrique "Gestion des personnels" - sous rubrique "I-Prof Assistant Carrière", lien "IProf - Gestion". Je vous précise que les inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription doivent sélectionner dans Eduline la base E pour l'évaluation des PsyEN EDA et non la base G59 qui regroupe les professeurs des écoles.

Pour les autres évaluateurs, je vous remercie de formuler votre avis au moyen de l'imprimé en annexe n°2 après réception de la liste des promouvables qui vous sera transmise dans les meilleurs délais.

Votre avis devra m'être transmis **pour le 19 mars 2021 au plus tard**.

D- Communication des avis

Il est vivement recommandé au chef d'établissement et au directeur de CIO de rencontrer l'agent promuable afin de l'informer de son avis et de lui apporter toute information susceptible de l'éclairer.

En cas d'interrogation sur l'avis émis par les inspecteurs, l'agent pourra éventuellement se rapprocher de ceux-ci, pour obtenir un complément d'information.

Au-delà de ces échanges, les avis portés parallèlement par les différents évaluateurs pourront être consultés, sur I-Prof, à compter du 23 avril 2021.

A l'issue de ces opérations, un barème indicatif permettra de faciliter le classement des promouvables et de préparer :

- les tableaux d'avancement de grade. Les agents promus seront informés par mail via l'application I-Prof. Les résultats de ces promotions seront publiés sur le site Internet de l'académie www1.ac-lille.fr, rubrique Personnels/Recueil des actes administratifs, au plus tard le 9 juillet 2021.
- la liste des professeurs agrégés proposés pour examen au niveau national. Les intéressés seront informés par mail via l'application I-Prof.

Les déchargés syndicaux qui réunissent les conditions requises sont inscrits de plein droit sur le tableau d'avancement s'ils justifient d'une ancienneté de grade équivalente à l'ancienneté moyenne des promus de leur corps en 2020, soit : 16 ans pour les agrégés, 22,9 ans pour les certifiés, 18,4 ans pour les PLP, 22,5 ans pour les professeurs d'EPS, 19,9 ans pour les CPE et 23,7 ans pour les PsyEN.

Je vous remercie pour votre contribution à la présente campagne de promotion de grade.



Valérie CABUI

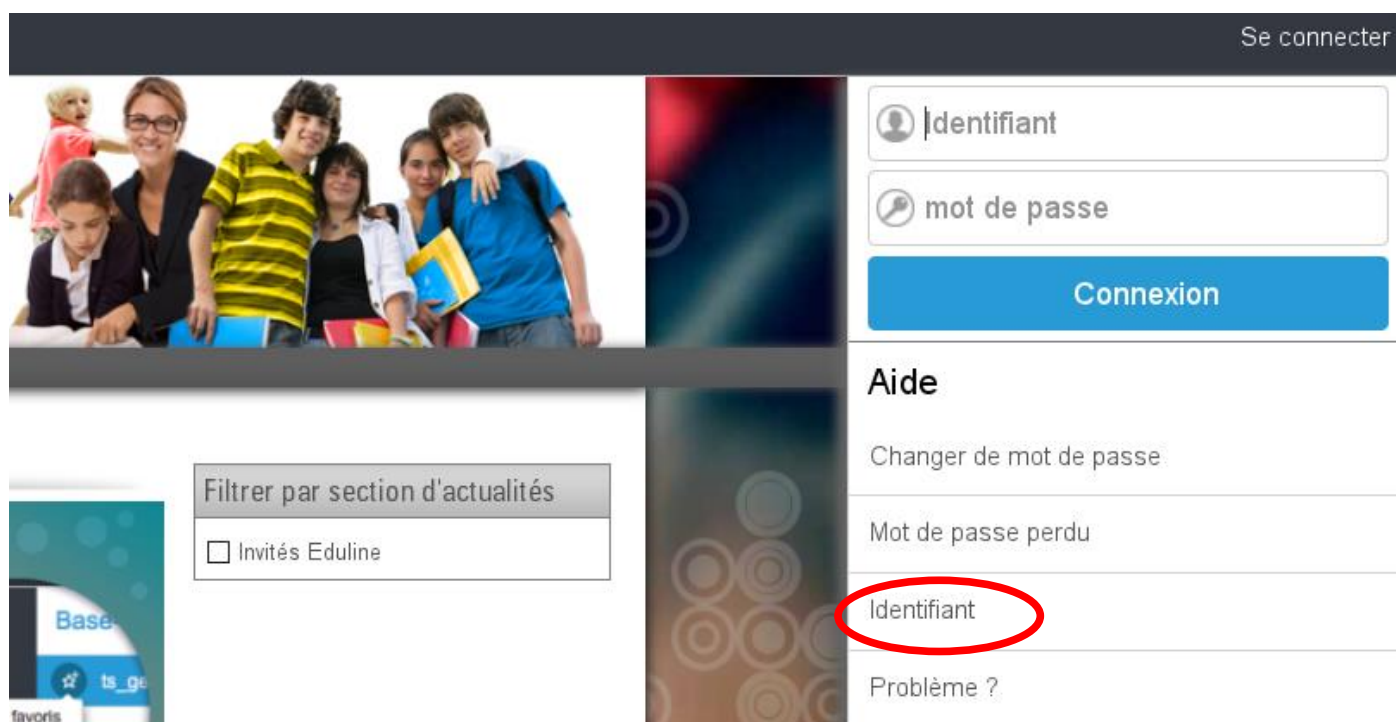
Pour mettre à jour le dossier ou formuler l'avis

Si vous avez déjà connaissance de votre identifiant de messagerie, c'est avec ces mêmes identifiant et mot de passe que vous vous connectez à EDULINE (pour accéder à IProf). Vous pouvez passer directement à la Phase 2.

Phase 1 : Connaître son identifiant de connexion

Se rendre sur le portail Eduline (<https://eduline.ac-lille.fr>) et cliquer sur le macaron « Personnel de l'Education Nationale ».

Cliquer sur le bouton se connecter et dans le menu déroulant, choisir Identifiant



Un formulaire va vous permettre de retrouver votre identifiant :

Identifiant



? Aide Portail Unique

Rechercher son identifiant

Pour vous identifier aux différentes applications de l'académie vous devez connaître votre identifiant.
Par exemple, *Pierre Durant* a pour identifiant **pdurant** et *Paul Durant* **pdurant1**.
Le formulaire ci-dessous va vous permettre de le trouver si vous ne le connaissez pas encore.

Le NUMEN est votre identifiant Education Nationale. Si vous l'avez égaré, vous pouvez vous le procurer auprès du secrétariat de votre établissement ou de votre gestionnaire au Rectorat (Personnels administratifs et enseignants du 2nd degré) ou à la DSDEn (Enseignants du 1er degré).

Votre NUMEN en majuscule:

Nom:

Prénom:

Date de Naissance:
(de la forme 10/01/1964)

- Veuillez remplir tous les champs,

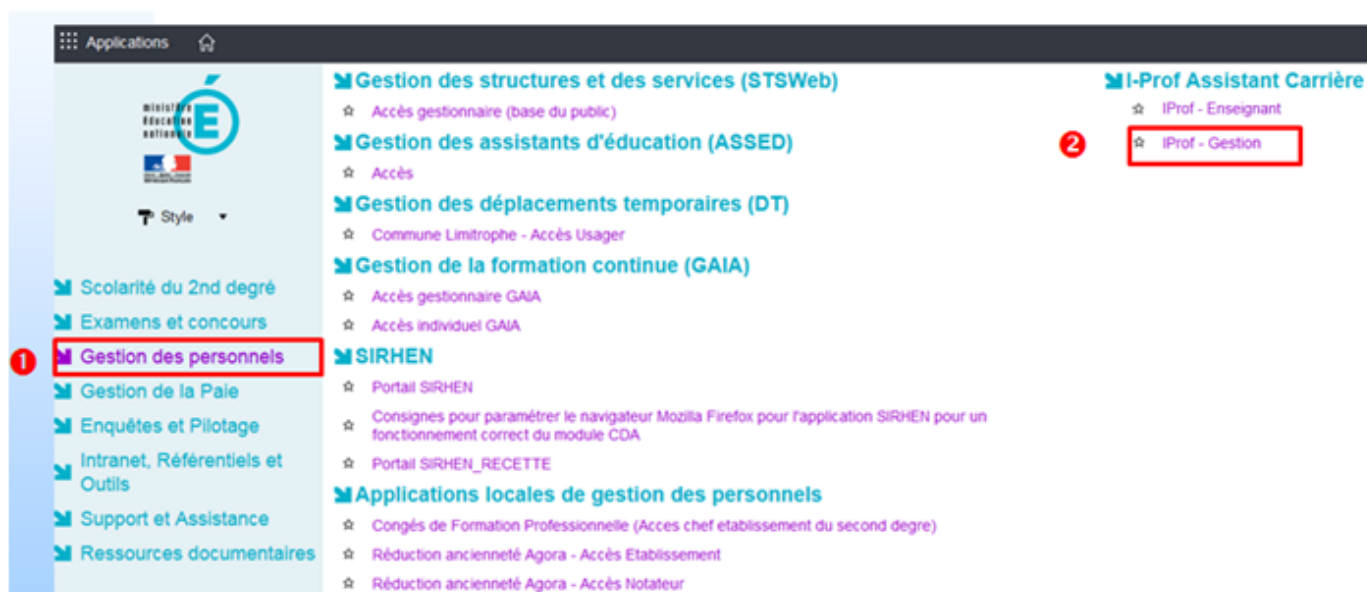
- Pour les noms composés, essayez de les séparer avec un tiret "-".

Phase 2 : Connexion à IProf

Pour accéder à I-Prof vous devez passer par le portail EDULINE: <https://eduline.ac-lille.fr>

I-Prof a été ajouté à votre portefeuille applicatif, accessible via le menu "Applications", dans la rubrique "Gestion des personnels" - sous rubrique "I-Prof Assistant Carrière"

L'accès en tant que chef d'établissement ou inspecteur se fera via le lien "IProf - Gestion"



Si vous êtes responsable de plusieurs établissements, vous disposerez du menu "Changer d'utilisateur" dans I-Prof.

Pour consulter les avis émis par le chef d'établissement et l'inspecteur:

L'accès se fait via le menu de gauche "Les services".

En fonction de la date à laquelle se connecte l'enseignant, il a accès aux options suivantes : "vous informer", "compléter votre dossier", "consulter votre dossier", "consulter les résultats".

L'enseignants promouvable verra apparaître dans l'onglet [Synthèse] de son dossier, les rubriques "Avis du Chef d'établissement" et "Avis de l'Inspecteur" qui lui permettront de consulter les deux avis et les éventuelles appréciations littérales dès qu'ils seront publiés.

**APPRECIATION DU RESPONSABLE DE L'ETABLISSEMENT OU DU SUPERIEUR
HIERARCHIQUE POUR L'ACCES AU GRADE HORS-CLASSE**

de

M., Mme

Nom :

Prénom :

Discipline :

Corps :

- Avis :
- ☐ Très satisfaisant
 - ☐ Satisfaisant
 - ☐ A consolider
 - ☐ Opposition à promotion

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à, le

L'intéressé(e)

Le responsable de l'établissement ou le
supérieur hiérarchique

DEPARTEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Conditions d'accès au grade hors-classe

Agents concernés : professeurs agrégés, certifiés, PLP, PEPS, CPE, Psychologues de l'éducation nationale.

Personnels en position d'activité, mis à disposition ou en position de détachement, personnels dans certaines positions de disponibilité ayant exercé une activité professionnelle, personnels en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant.

Les agents en situation particulières (congé de longue maladie, en poste adapté de courte durée, etc.) sont examinés au même titre que les autres personnels.

Agents comptant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de la classe normale au 31/08/2021.

Démarches à effectuer

Tous les agents remplissant les conditions statutaires sont promouvables. Leur participation à la campagne de promotion est automatique et ne nécessite pas qu'ils fassent acte de candidature.

Les agents peuvent mettre à jour régulièrement leur CV sur I-Prof tout au long de leur carrière pour valoriser leur parcours professionnel.

Calendrier prévisionnel

Avant l'ouverture de la campagne de promotion, les agents sont informés par message I-Prof qu'ils remplissent les conditions statutaires pour être promouvables.

17 février au 28 février 2021 : les agents n'ayant pas eu de 3^{ème} rendez-vous de carrière l'année précédant la campagne de promotion, ou nouvellement titularisés ou détachés au 1^{er} septembre, peuvent vérifier dans I-Prof les éléments de leur situation administrative et professionnelle. Dans le menu « Votre CV », ils peuvent actualiser et enrichir les données y figurant.

1^{er} mars au 19 mars 2021 : recueil des avis des chefs d'établissement, inspecteurs ou supérieurs hiérarchiques pour les seuls agents ne disposant pas d'une appréciation recteur issue d'un 3^{ème} rendez-vous de carrière, ou d'une appréciation recteur portée lors d'une campagne de promotion à la hors-classe antérieure. Saisie des éventuelles demandes d'opposition à promotion.

23 avril 2021 : consultation dans I-Prof des éléments suivants

Agents ayant déjà un avis recteur sans opp recteur	Agents ayant déjà un avis recteur avec opp recteur cette année	Agents évalués cette année sans opp recteur	Agents évalués cette année avec opp recteur
Visualisation avis recteur, millésime et origine	Pas de visualisation de l'avis recteur, visualisation de l'opp recteur	Visualisation avis CE/INS, pas de visualisation de l'opp CE/INS, pas de visualisation avis recteur	Visualisation avis CE/INS, pas de visualisation de l'opp CE/INS, pas de visualisation avis recteur, visualisation de l'opp recteur

Juin 2021 : message I-Prof informant les agents promus. La liste des promus est consultable sur I-Prof.

DEPARTEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Pour les agrégés, au plus tard le 28 mai 2021, message les informant s'ils sont proposés ou non.

9 juillet 2021 : Publication de l'arrêté collectif de promotion sur le site internet de l'académie www1.ac-lille.fr, rubrique Personnels/Recueil des actes administratifs et début du délai de recours.

Barème indicatif d'accès au grade hors-classe

Les points liés à la valeur professionnelle et les points liés à l'ancienneté dans la plage d'appel s'additionnent pour établir le barème indicatif.

Échelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août de l'année d'établissement du tableau d'avancement	Ancienneté théorique dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
9 + 2	0 an	0
9 + 3	1 an	10
10 + 0	2 ans	20
10 + 1	3 ans	30
10 + 2	4 ans	40
10 + 3	5 ans	50
11 + 0	6 ans	60
11 + 1	7 ans	70
11 + 2	8 ans	80
11 + 3	9 ans	100
11 + 4	10 ans	110
11 + 5	11 ans	120
11 + 6	12 ans	130
11 + 7	13 ans	140
11 + 8	14 ans	150
11 + 9 et plus	15 ans et plus	160

Points liés à l'appréciation du recteur

Excellent	145 points
Très satisfaisant	125 points
Satisfaisant	105 points
A consolider	95 points

L'appréciation est conservée jusqu'à ce que l'agent obtienne sa promotion.